

## Appel à projets commun - Année 2020

- Guide des promoteurs -



Contrat Local  
de Santé  
de la Ville de Nantes



ARS Pays de la Loire  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
Ville de Nantes  
Nantes Métropole



# Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Objectifs.....	4
2.1. Principaux éléments du diagnostic partagé.....	4
2.1.2 Une surmortalité prématurée Un classement défavorable par rapport aux autres villes françaises.....	5
2.1.3 Des inégalités sociales de santé.....	5
2.2 Thématiques du contrat.....	6
2.2.2 Favoriser l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables.....	6
2.2.3 Contribuer à la prévention des conduites à risques.....	7
3. Critères de sélection et d'irrecevabilité.....	9
3.1. Préalables.....	9
3.1.1 Actions non concernées par l'appel à projets commun du CLSa de Nantes :.....	9
3.1.2 Promoteurs non éligibles à un financement dans le cadre l'appel à projets commun du CLSa de Nantes :.....	9
3.1.3 Promoteurs sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS :.....	9
3.2 Critères de sélection.....	10
3.3 Critères d'irrecevabilité.....	10
4. Procédure.....	11
4.1 Calendrier.....	11
4.2 Contenu du dossier.....	12
5. Contacts.....	13

# 1 . Contexte



Depuis novembre 2012, l'Agence régionale de santé, la Préfecture des Pays de la Loire, Nantes Métropole et la Ville de Nantes coordonnent leurs actions sur le territoire nantais, pour la promotion de la santé publique autour d'un contrat local de santé articulé avec la démarche de l'atelier santé ville et les réseaux d'acteurs locaux.

Les contrats locaux de santé, évoqués dans la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, permettent sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations de l'Agence régionale de santé en s'appuyant sur les dynamiques locales.

Le projet régional de santé des pays de la Loire 2018-2022 (PRS) a été validé le 18 mai 2018. Ce PRS est la feuille de route de la politique de santé en Pays de la Loire pour répondre à deux enjeux majeurs :

- la réduction des inégalités de santé,
- l'amélioration de l'expérience vécue des personnes dans leur parcours de santé.

L'ensemble du PRS et le livret consacré à la santé publique prévention promotion santé est consultable sur le site de l'ARS des Pays de la Loire : [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr), (rubrique Animer la politique de santé). ([version pdf](#)).

Le contrat local de santé permet, à l'Agence régionale de santé, à la Préfecture des Pays de la Loire, à Nantes Métropole, et à la Ville de Nantes, de proposer aux associations nantaises un appel à projets annuel commun sur des thématiques ciblées dans le contrat et précisées dans le présent guide des promoteurs.

A l'automne 2019, un contrat local de santé 2ème génération sera signé pour la période 2019-2024 comprenant de nouvelles thématiques. Toutefois pour l'appel à projet commun 2020, les thématiques ciblées restent attachées au CLSa1.

Du fait des élections municipales de mars 2020, l'appel à projets commun est lancé le 16 septembre et les projets seront à remettre avant le 31 octobre 2019 minuit.

## 2 . Objectifs



### 2.1. Principaux éléments du diagnostic partagé

Les données de l'observation de la santé des nantais (Observation effectuée avec l'appui de l'ORS des Pays de la Loire<sup>1</sup>) et celles issues des micro-enquêtes de terrain ont permis d'asseoir les orientations du contrat sur un diagnostic territorialisé plus fin.

De ces observations locales, il ressort en particulier :

#### 2.1.1 Une mortalité générale en diminution

Des indicateurs de mortalité générale favorables à l'échelle de la ville :

- une mortalité générale en baisse :  
-15 % depuis 2000, pour les hommes comme pour les femmes, 1 940 décès par an dont près des deux tiers au delà de 75 ans, et un tiers au-delà de 85 ans ;
- une mortalité générale inférieure à la moyenne nationale :  
- 17 % pour les femmes et proche de la moyenne pour les hommes ;
- une situation plutôt favorable par rapport aux autres villes françaises sur l'indicateur de mortalité générale :  
4ème rang des dix plus grandes villes de France (hors Paris) ;
- une mortalité infantile en net recul depuis les années 1980 :  
une quinzaine de décès d'enfants de moins de 1 an en moyenne par an.

Les 3 causes principales de décès, quel que soit l'âge, sont :

- les cancers (30%),
- les maladies cardio-vasculaires (26%),
- les morts violentes telles les accidents de la vie courantes ou les suicides (7% des décès).

Les 4 grandes causes de décès prématurés (avant 65 ans), soit 1/4 des décès, sont liées :

- aux cancers, avec le cancer du poumon comme première localisation chez les hommes (13 %), et le cancer du sein chez la femme (12 %) ainsi que le cancer du poumon (7 %) ;
- aux suicides et accidents de la vie courante (14 %) ;
- aux maladies cardio-vasculaires (12% chez les hommes et 7% chez les femmes) ;
- aux pathologies liées à une consommation excessive d'alcool (8% chez les hommes et 6% chez les femmes).

---

<sup>1</sup>) La Direction santé publique de la Ville de Nantes a confié à l'Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire, cette étude actualisée en 2014 et complétée en 2017 avec le soutien de l'ARS des Pays de la Loire. L'intégralité du rapport est disponible sur le site de l'ORS, rubrique publications : <https://www.santepaysdelaloire.com/ors/publications>

### **2.1.2 Une surmortalité prématurée Un classement défavorable par rapport aux autres villes françaises**

La surmortalité prématurée nantaise correspond à un excédent annuel d'environ 36 décès prématurés chaque année (+ 8% par rapport à la moyenne nationale). Cet excédent de décès concerne quasi exclusivement les hommes (+ 15% par rapport à la moyenne nationale), âgés de 35 à 64 ans, et des enfants de moins de 15 ans (garçons et filles).

Entre 15 et 34 ans et au-delà de 65 ans, on observe à l'inverse une sous-mortalité.

30 % des décès prématurés survenant dans la population nantaise pourraient être évités par une modification de certains comportements à risque (alcool, tabagisme, conduite dangereuse...), soit chaque année 110 décès masculins et 34 décès féminins).

### **2.1.3 Des inégalités sociales de santé**

Des disparités importantes s'observent dans les quartiers nantais. Au niveau de certains quartiers prioritaires de Nantes, la moitié des décès masculins concerne une personne de moins de 65 ans (versus 1/3 hors quartiers prioritaires).

Les inégalités de santé s'observent dès l'enfance (différences significatives dès la grande section maternelle) entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la ville :

- un taux d'obésité infantile de 4% en quartiers prioritaires contre 1% hors quartiers prioritaires ;
- un taux de surpoids de 11% en quartiers prioritaires contre 6% hors quartiers prioritaires ;
- un taux d'enfants ayant au moins deux caries non soignées de 11% en quartiers prioritaires contre 3% hors quartiers prioritaires.

Ces données quantitatives ont été complétées par une connaissance qualitative issue des contacts «terrain» qui a permis de repérer les problématiques à enjeux les plus forts. Cet état des lieux a pu prendre différentes formes dans le cadre de la démarche atelier santé ville avec :

- la réalisation d'enquêtes auprès des professionnels et des associations de quartier, synthétisées dans un diagnostic local de santé (La Bottière en 2014, Dervallières en 2014/2015).
- la mise en place d'espaces d'échanges réguliers entre professionnels et bénévoles des quartiers a favorisé le repérage de problématiques de santé publique et le développement des réseaux locaux de santé sur le territoire de Nantes (5 réseaux regroupant en moyenne 20 partenaires chacun).
- des formations organisées en faveur des membres des réseaux locaux de santé ont permis de renforcer les compétences des équipes et l'expression autour des constats sur le terrain.

## 2.2 Thématiques du contrat

Au regard des données de l'observation locale, et en complément des actions existantes, les actions issues de l'appel à projets commun viseront prioritairement les domaines où les inégalités territoriales ressortent fortement (accès aux droits et aux soins, nutrition, addictions) et toucheront plus particulièrement certaines catégories de la population.

Le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal et certaines actions devront cibler plus particulièrement les quartiers prioritaires où se concentrent les populations en situation de précarité (cf. dossier candidature).

Pour l'année 2020, l'appel à projets commun est basé sur les quatre thématiques prioritaires suivantes :

- la santé mentale,
- la prévention des conduites à risque,
- la nutrition (alimentation et activités physiques),
- l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables.

Les objectifs attendus, pour ces quatre thématiques prioritaires, sont :

### 2.2.1 Promouvoir la santé mentale

La promotion de la santé mentale vise à accroître la capacité des individus en fragilité psychique à accéder aux parcours de soins et permettre une inclusion sociale sans préjugés ou stigmatisations.

Dans cet esprit, les actions à développer aux bénéficiaires des personnes souffrant de troubles psychiques s'attacheront à :

- agir sur le parcours de soins en améliorant notamment l'accès aux soins et à la prévention,
- proposer des actions visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination.

### 2.2.2 Favoriser l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages des personnes vulnérables

Pour les personnes vulnérables, l'accès à une couverture sociale et l'accès aux soins au sens large nécessitent souvent un accompagnement qui peut prendre différentes formes. Les projets devront s'inscrire dans une démarche :

- d'information, d'écoute, de médiation, d'accompagnement ou d'orientation des publics vulnérables, pour l'accès aux droits, aux soins et aux dépistages dans une démarche de partenariat (par exemple favoriser le recours au bilan de santé),
- d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les jeunes en situation de rupture,
- de mobilisation, de participation et de formation des habitants ou de personnes relais.



### 2.2.3 Contribuer à la prévention des conduites à risques

La démarche de santé publique de prévention et de réduction des risques s'intéresse à la santé globale des jeunes, santé physique et psychique.

Dans le domaine des addictions, les actions à développer s'attacheront à :

- renforcer la prévention des conduites addictives et en particulier sur les risques liés à une consommation excessive d'alcool auprès de publics cible (en milieu scolaire et universitaire, dans les classes préparatoires et dans les écoles d'enseignement supérieur ainsi que dans les centres d'apprentissage, auprès des jeunes en situation de vulnérabilité sociale) ;
- prévenir et réduire les conduites à risques en milieu festif et en particulier celles liées à une hyperconsommation d'alcool ;
- sensibiliser les jeunes et leurs parents sur les effets d'une consommation excessive d'alcool ;
- consolider les compétences des intervenants dans le domaine de la prévention de l'addiction;
- renforcer le soutien individuel ou collectif (groupes de paroles) des personnes et de leur entourage ;
- renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes, en développant leur capacité à faire des choix favorables à leur santé, dans le respect de l'autre et de soi.

### 2.2.4 Améliorer la santé des nantais par le biais de la nutrition (alimentation et activités physiques)

Il convient d'améliorer leur santé et de réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur le déterminant de la nutrition.

Dans un contexte économique et social susceptible de renforcer les inégalités, il est important d'initier des actions en portant une attention aux nantais en situation de précarité :



- En favorisant une approche globale et transversale de la nutrition en cohérence avec les repères du Programme National Nutrition Santé (PNNS), par :
  - une alimentation variée, équilibrée (en prenant en compte ses différentes dimensions : sociale, culturelle, sensorielle, économique...), du jardin (ou du champ) à l'assiette ;
  - de l'activité physique au quotidien et la réduction de la sédentarité (déplacements actifs, loisirs, sports...);
- En adoptant une démarche participative en santé prenant en compte le milieu de vie des habitants et une pédagogie active s'appuyant sur les préoccupations des publics, tout en valorisant leurs ressources ;
- En favorisant la découverte des ressources locales (productions agricoles, jardins, aménagements propices à l'activité physique...).

- En travaillant en réseau, en partenariat sur le territoire, avec notamment le réseau nutrition santé de la ville de Nantes, et/ou les réseaux locaux de santé, et/ou la santé scolaire (Pôle santé globale de l'enfant, direction de la santé publique de la ville de Nantes).

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- participent à la réduction des inégalités sociales de santé ,
- incluent à la fois une composante alimentation et une activité physique (particulièrement les déplacements actifs : marche, vélo...),
- s'inscrivent dans la durée.



## 3. Critères de sélection et d'irrecevabilité

### 3.1. Préalables

#### 3.1.1 Actions non concernées par l'appel à projets commun du CLSa de Nantes :

- les actions relevant des autres thématiques « santé » et non ciblées dans cet appel à projets (exemple : prévention du suicide, sexualité, santé environnementale,..) ;
- les actions exclusivement dédiées à des publics spécifiques (personnes sans domicile fixe, détenus, publics migrants, prostituées..) qui relèvent d'autres dispositifs ;
- les actions concernant des territoires de la région autres que celui de la ville de Nantes ;
- les actions concernant des activités de soins ou du suivi individuel.

Ces actions pourront potentiellement faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'ARS des Pays de la Loire ou auprès de la Ville de Nantes (Hors du cadre de cet appel à projets CLSa de Nantes).

#### 3.1.2 Promoteurs non éligibles à un financement dans le cadre l'appel à projets commun du CLSa de Nantes :

- les établissements d'enseignement ;

Les actions en lien avec le milieu scolaire et universitaire sont financées via les associations ressources intervenant dans ces structures ;

- les établissements et services médico-sociaux et de santé pour des actions de prévention interne à la structure.  
Toute action de prévention menée dans ces établissements doit entrer dans le cadre de la contractualisation qui les lie directement à l'ARS et qui relève d'une autre enveloppe financière.

#### 3.1.3 Promoteurs sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS :

Les promoteurs sous CPOM tels que l'ANPAA, Avenir Santé, l'IREPS, la Banque alimentaire, Du pain sur la planche, OPPELIA, SUMPPS, Recherche et rencontres... restent éligibles à un financement dans le cadre de l'appel à projets du CLSa et ont la possibilité de demander une subvention à la Ville de Nantes, à la Préfecture et à Nantes Métropole. Toutefois, ils devront afficher, dans leur budget, l'apport de l'ARS au titre du CPOM. Ainsi, la demande de subvention (attestation sur l'honneur) devra faire apparaître l'ensemble des financements pour cette action.

### 3.2 Critères de sélection

Les critères de sélection arrêtés pour l'appel à projet commun 2020 porteront sur :

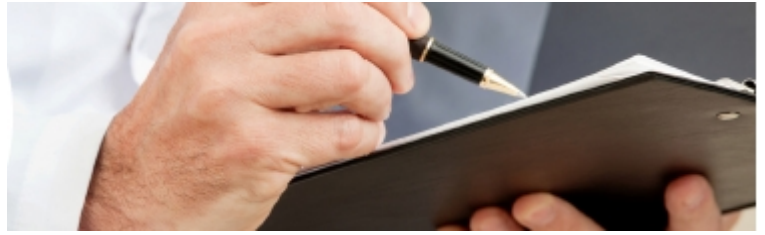
- le respect des objectifs précités ;
- la qualité de l'analyse des besoins ;
- l'inscription des actions dans une démarche partenariale ;
- l'implication de la population concernée ;
- la pertinence des modalités de l'action ;
- le détail des différents postes de dépenses et recettes ;
- l'existence d'une démarche d'évaluation.

### 3.3 Critères d'irrecevabilité

Au-delà des préalables cités au point 3.1, toute demande de financement qui entre dans l'une des catégories suivantes, sera déclarée comme irrecevable :

- dossier reçu hors délai (cf. procédure) ;
- dossier déposé par une structure à but lucratif ;
- dossier concernant la prise en charge de :
  - formation initiale d'acteurs de santé,
  - formation continue pour des représentants d'une seule institution,
  - activité de soins,
  - suivis individuels,
  - dépense d'investissement,
  - création d'outils de prévention, dès lors que ces derniers existent au niveau national (ex : guides diffusés par l'Institut National de Promotion et d'Éducation pour la Santé, ...).

# 4. Procédure



## 4.1 Calendrier

Vous êtes invités à déposer votre dossier :

**entre le 16 septembre et le 31 octobre 2019 à minuit (dernier délai)**

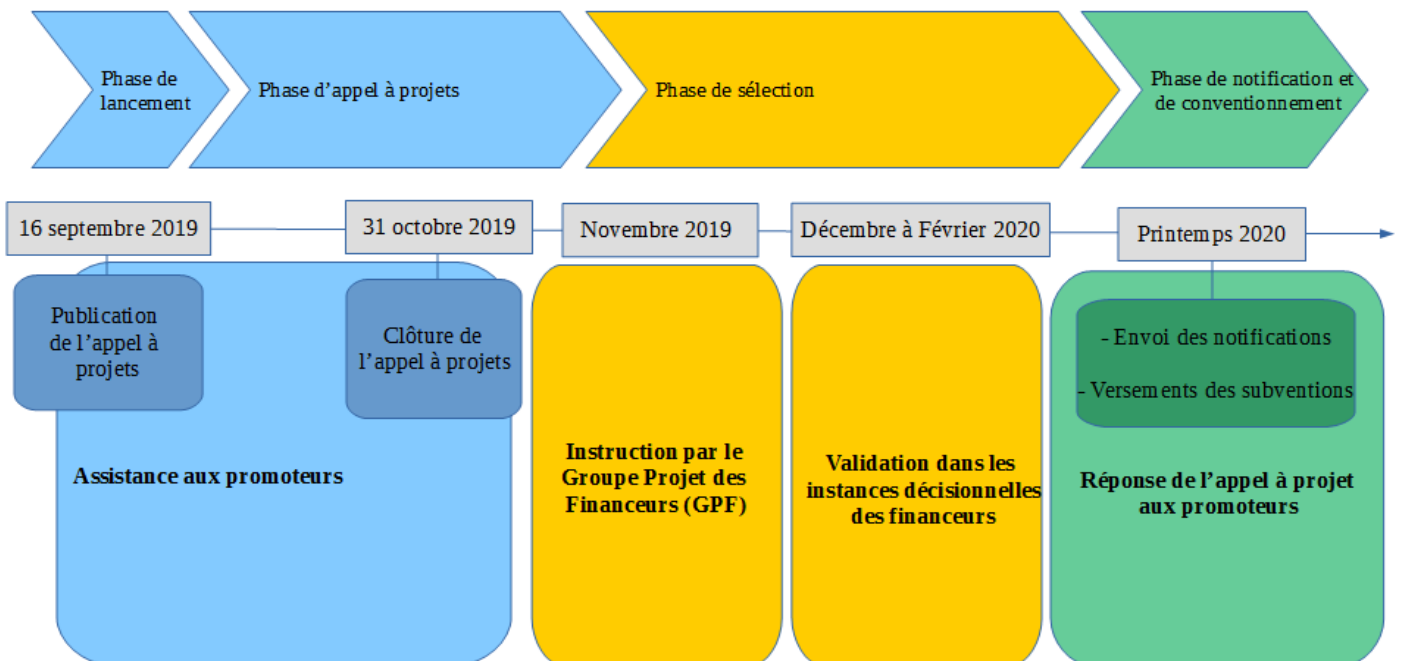
- par courriel : [CLSa-villedenantes@mairie-nantes.fr](mailto:CLSa-villedenantes@mairie-nantes.fr)

N'attendez pas le dernier moment pour déposer votre dossier, ceci afin d'éviter une éventuelle saturation du réseau.

Conseil : demander un accusé de réception lors de votre envoi par mail.

**Tout dossier reçu après le 31 octobre 2019 minuit sera déclaré irrecevable.**

Les candidats seront informés des projets retenus, par courriel entre mars et juin 2020.



## 4.2 Contenu du dossier

Les documents-types (dossier candidature) sont téléchargeables sur les sites internet :

- Ville de Nantes : nantes.fr  
rubrique : [ville-de-nantes/solidarités/sante-publique/contrat-local-de-sante](http://ville-de-nantes/solidarités/sante-publique/contrat-local-de-sante)
- Nantes Métropole : [La politique de la ville dans l'agglomération nantaise](#)
- Agence régionale de santé : [pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://pays-de-la-loire.ars.sante.fr)
- Préfecture Loire-Atlantique : [loire-atlantique.gouv.fr](http://loire-atlantique.gouv.fr)

Tout dossier doit être complété par :

1. La demande de financement correspondant à l'une des thématiques ciblées dans cet appel à projets. Elle doit être détaillée et précise afin d'en faciliter l'instruction (modalités d'interventions, compétences des intervenants, budget détaillé...).
2. Le compte-rendu de votre action, intermédiaire ou définitif, et indiquer si vous avez bénéficié d'un financement en 2019.

## 5. Contacts



Pour tout renseignements administratifs complémentaires, vous pouvez contacter :

- Ville de Nantes : Mireille Gaudin.  
Tél. : 02.40.99.29.51  
[mireille.gaudin@mairie-nantes.fr](mailto:mireille.gaudin@mairie-nantes.fr)
- ARS Pays de la Loire : Catherine Landois  
Tél. : 02.49.10.41.06  
[catherine.landois@ars.sante.fr](mailto:catherine.landois@ars.sante.fr)
- Nantes Métropole : Jean-Michel Jaouen  
Tél. : 02.40.99.48.73  
[Jean-Michel.JAOUEN@nantesmetropole.fr](mailto:Jean-Michel.JAOUEN@nantesmetropole.fr)
- Préfecture de la Loire-Atlantique : Sylvie François  
Tél. : 02.40.41.22.69  
[sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr)

### Pour vous accompagner dans la construction de votre projet

[www.oscarsante.org](http://www.oscarsante.org)



Ce site recense des actions, des acteurs et des outils dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention en Pays de la Loire.

[www.santepaysdelaloire.com/ors/](http://www.santepaysdelaloire.com/ors/)



Ce site a pour objectif de fournir des informations utiles à l'élaboration de la politique régionale de santé pour tenir compte de la situation complexe de la région Pays de la Loire.

[inpes.santepubliquefrance.fr](http://inpes.santepubliquefrance.fr)



Santé Publique France est une agence nationale de santé publique sous tutelle du ministère chargé de la santé. Elle est notamment en charge du développement de la prévention et de l'éducation pour la santé.

[www.irepspd.org](http://www.irepspd.org)



Cette instance soutient les acteurs du territoire : professionnels, étudiants ou bénévoles, du social, de la santé, du médico-social, de l'éducation ou de l'entreprise mais aussi les élus locaux, agents et responsables de politique de santé.

[www.resovilles.com](http://www.resovilles.com)



Ce site a vocation à constituer un espace de confrontation des pratiques et de production d'analyse et de connaissance de la politique de la ville s'appuyant sur la rencontre entre élus, professionnels et chercheurs.

[www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)



Ce site du ministère de la cohésion des territoires recense toutes les informations relatives à la politique de la ville.